

# STAFF UNION BULLETIN BULLETIN DU SYNDICAT BOLETIN DEL SINDICATO



10 juin 2004

## Assemblée générale extraordinaire

*23 mars 2004*

### *Compte rendu*

Le Président du Comité du Syndicat ouvre à 13h10 les débats de cette Assemblée générale qui, conformément aux Statuts du Syndicat, a été demandée par 120 membres. Selon l'ordre du jour proposé, le Président du Comité passe au point 1: *Election du Président de l'Assemblée*. Sur proposition d'un membre du Syndicat, soutenue par plusieurs autres, M. Duncan Campell est élu par acclamation Président de cette Assemblée.

Le Président remercie l'Assemblée pour son élection et prie l'assistance de conserver tout au long des débats un esprit respectueux de toutes les opinions. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, il fait un bref historique des événements ayant amené à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire. Tout en se félicitant de la grande fréquentation de cette Assemblée générale, il précise qu'il espère que les conclusions qu'atteindra l'Assemblée seront acquises par le même nombre important de participants, et qu'il n'hésitera pas à suspendre la tenue de l'Assemblée s'il constate que l'assistance devient insuffisamment nombreuse.

Une discussion s'ouvre sur la question de l'intitulé du point 3: *Accord collectif sur la prévention et la résolution des conflits*. Une motion pour transformer cet intitulé en "Retrait du projet d'accord collectif sur la prévention et la résolution des conflits" est soumise à l'appréciation de l'Assemblée qui décide de maintenir le titre tel que proposé par le Comité. L'ordre du jour est donc adopté sans modification.

Le Président, avant d'ouvrir les débats, précise qu'il donne au Président du Comité et au porte-parole des pétitionnaires 15 minutes chacun pour préciser leurs positions. M. Shone, pour les pétitionnaires, présente les documents fournis à l'Assemblée. Puis le Président du Comité présente la position du Comité.

Après que de nombreux membres se soient exprimés et constatant que les positions semblent clairement établies, le Président propose de passer au vote des résolutions. Certains pétitionnaires demandent qu'elles soient discutées. Le Président estime que la substance ayant été débattue, et peu désireux de faire voter une assemblée clairsemée par la lassitude, maintient sa position. Une motion de clôture des débats est présentée, puis mise au vote et approuvée par 105 voix contre 19 avec 7 abstentions.

Le Président accepte la demande des pétitionnaires de voter sur la résolution SU/EGM/2004/1/R.2 en premier. Celle-ci est rejetée par 90 voix contre 43 avec 13 abstentions.

Puis le Président passe au vote de la résolution SU/EGM/2004/1/R.1 qui est acceptée par 89 voix contre 28 avec 24 abstentions.

Le Président du Comité du Syndicat remercie le Président de l'Assemblée pour la qualité de la direction des débats de ce jour. Ce dernier clôt ensuite les travaux de l'Assemblée générale extraordinaire à 15h05.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**23 mars 2004**

**RESOLUTION**

**concernant l'accord collectif sur la prévention et le règlement des différends**

Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 23 mars 2004,

**SAISI DES PRÉOCCUPATIONS** exprimées par certains de ses membres concernant l'accord collectif sur le règlement des différends signé par les co-présidents du Comité de Négociation Paritaire le 24 février 2004, y compris les modifications statutaires et les circulaires d'application,

**AYANT ENTENDU** les explications des représentants syndicaux sur ces textes,

**SOULIGNANT** qu'ils représentent le résultat d'un processus de négociation long et complexe conduit selon les modalités établies par l'Accord collectif sur la reconnaissance et la procédure signé par le Président du Syndicat et le Directeur général le 27 mars 2000,

**NOTANT** que pour la partie syndicale la révision des accords collectifs en vigueur portant sur la prévention et le règlement des différends avait pour objectif de remédier aux difficultés constatées par les membres du personnel dans la mise en œuvre des procédures correspondantes,

**CONSTATANT** les améliorations qu'apportent ces instruments en ce qui concerne notamment la prévention des conflits du travail et l'accès effectif des fonctionnaires du terrain aux mécanismes de prévention et de règlement des différends,

**CONSTATANT ÉGALEMENT** qu'ils ne portent atteinte à aucun droit essentiel des fonctionnaires concernant la procédure en vigueur de règlement des différends,

**ESTIMANT** qu'il ne serait pas dans l'intérêt du personnel de faire différer l'adoption des modifications statutaires correspondantes par le Conseil d'Administration du BIT,

**AYANT PRIS NOTE** des opinions exprimées par les syndiqués de la structure de terrain du BIT basés en dehors de Genève,

**PREND ACTE** du texte du nouvel accord collectif sur la prévention et le règlement des différends, ensemble ses annexes,

**DEMANDE AU COMITÉ DU SYNDICAT** d'organiser très rapidement la pleine information de tous les membres, y compris sur le terrain, sur le contenu et les modalités d'application de ces textes,

**DEMANDE ÉGALEMENT DU COMITÉ DU SYNDICAT** d'agir avec les représentants de l'Administration pour que la mise en place des dispositions nouvelles s'effectue le plus rapidement possible pour tous les lieux d'affectation,

**ATTEND DU COMITÉ DU SYNDICAT** qu'il rende compte à la prochaine session de l'Assemblée générale des premières dispositions prises pour la mise en œuvre du contenu négocié de l'accord collectif,

**DÉCIDE** qu'un laps de temps suffisant pour permettre la pleine information des membres du personnel sur le contenu d'un accord collectif devra dorénavant être prévu entre la date de signature par les représentants syndicaux et celle de sa soumission au Conseil d'Administration du BIT.

---